

Prix SOIGNANTS THROMBOSE & CANCER

LEO Pharma 2021

Prix Soignants LEO Pharma d'une valeur de 5 000 €*

Date limite de réception des candidatures au 31 mai 2021

LES MEMBRES DU JURY

DR DIDIER MAYEUR - Praticien Hospitalier en Oncologie, Centre GF. Leclerc, Dijon, Secrétaire Général de l'AFSOS, Membre du GT Thrombose AFSOS

MME PASCALE DIELENSEGER - Cadre de département DITEP IGR, Présidente AFIC

MME MARIE LAURE DE BOTTON - Cadre de Santé, CHU Hôpital Huriez - Lille (59) Vice-Présidente AFIC, Secrétaire Adjointe et Co-rédactrice en chef du Bulletin Infirmier de Cancérologie

MME FABIENNE BERNARDIN - Cadre de Santé au CGFL, Membre de l'AFIC, Membre du bureau de l'AFSOS

DR BÉATRICE CLAIRAZ MAHIOU - Pharmacien Officiel, Co-Présidente de la SFSPPO et Membre de l'URPS Pharmacien d'Ile-de-France

* Sous réserve de l'avis favorable des instances ordinales.

1. DÉFINITION ET PRÉ-REQUIS

Le Prix Soignants LEO Pharma est destiné à récompenser un **projet d'étude ou de publication dans le domaine des soins infirmiers ou de la coordination du patient lors de la maladie thrombo-embolique veineuse associée au cancer** (en oncologie, en onco-hématologie, en chirurgie carcinologique/anesthésie, ou en recherche fondamentale ou clinique). Ce projet doit répondre à une question bien identifiée dans le dossier et être mené selon une méthodologie clairement décrite.

Un engagement de délai de soumission doit être précisé dans le dossier et endossé par un senior de l'équipe soignante. Ce prix est destiné à être réitéré chaque année par LEO Pharma.

2. LE MONTANT DU PRIX

Le montant du Prix est de 5000 euros (Cinq mille euros).

Le projet présenté par le lauréat ou l'équipe soignante doit être réalisé en toute indépendance à l'égard de LEO Pharma.

Ce Prix ne sera donc pas attribué en contrepartie d'un travail commandité par ces derniers.

Conformément aux articles L1453-3 et suivants du Code de la Santé Publique, LEO Pharma doit procéder à la demande d'autorisation de ce prix et de son règlement auprès des instances ordinales.

Conformément à l'article L.1453-1 du Code de la Santé Publique, le montant du prix et la convention associée feront l'objet d'une publication sur le site internet du gouvernement <http://www.transparence.sante.gouv.fr/>.

3. LE JURY

3.1. COMPOSITION

Le jury sera composé d'un Comité Scientifique de 6 membres : 5 personnalités des Soins Oncologiques de Support, des Soins Infirmiers ou pharmacien et du Directeur Médical Thrombose de LEO Pharma.

Le Directeur Médical Thrombose de LEO Pharma sera présent mais n'intervient pas dans les délibérations et ne participe pas au vote.

• En cas de réédition de ce Prix, chaque année, au moment de la délibération, il sera demandé aux membres du jury s'ils souhaitent prolonger leur mandat pour l'année suivante. Dans la négative, il sera demandé de proposer un remplaçant. Ce choix sera soumis aux autres membres du jury et devra obtenir l'aval de la majorité des membres. Dans le cas contraire, d'autres noms devront être proposés par les membres du jury jusqu'à accord de la majorité.

• Après constitution, le Comité Scientifique devra élire à la majorité simple un Président choisi parmi les cinq membres du Comité en fonction, membres sortants inclus, le représentant de la Direction de LEO Pharma n'étant pas éligible. Ce Président est soumis à réélection chaque année. Les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération, leurs fonctions sont bénévoles. Les frais inhérents au fonctionnement du Comité Scientifique sont pris en charge par LEO Pharma.

3.2. FONCTIONNEMENT DU JURY

La date limite de remise des dossiers est le 31 mai de chaque année. Le jury pourra éventuellement reporter cette date de quelques jours. À partir de cette date, les projets d'étude ou de publication seront adressés à tous les membres du jury. La délibération du jury et la désignation du lauréat auront lieu au plus tard 4 mois après la clôture de l'inscription. Le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer le montant du Prix si la qualité des projets est jugée insuffisante, si les dossiers sont incomplets et/ou ne répondent pas aux conditions d'éligibilité (cf. 5).

3.3. PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉVALUATION

• Impact et contribution du travail à la recherche sur les soins infirmiers ou à la coordination du patient sur la thrombose,
• Qualité méthodologique du projet,
• Originalité,
• Approche pluridisciplinaire (Points par critères, par exemple sur des projets de relations ville-hôpital...).

3.4. ÉLECTION DU LAURÉAT

Lors de sa réunion délibératoire, le Comité Scientifique désigne le lauréat du prix à la majorité des deux tiers pour les deux premiers tours.

Le troisième tour se fera à la majorité simple. Au total, 5 voix sont exprimées, réparties comme suit :

• Le Président du jury 1 voix,
• 4 membres du jury (1 voix chacun)
4 voix, les décisions sont souveraines.

La réunion ne peut se tenir que si les Cinq membres du Comité Scientifique sont présents ou représentés (une seule procuration par personne). Si un des candidats présente un lien quelconque avec un membre du jury, ce dernier ne participera ni à la délibération ni au vote concernant ledit candidat. Les réunions du Comité sont décidées par le Président.

Un représentant de LEO Pharma assiste à toutes les réunions en tant que secrétaire. Un procès-verbal des délibérations et des résolutions est dressé par le Comité.

Ce procès-verbal est envoyé aux membres du Comité. LEO Pharma assure le secrétariat, ainsi que l'assistance administrative du Comité et les frais s'y rattachant.

4. LE CANDIDAT

Il doit répondre aux conditions suivantes :

• Être IDE, IDEC, Cadre IDE, IPA (pratique avancée) ou puéricultrice (onco-pédiatrie) ou pharmacien officiel, ou représenter le projet d'une équipe de soins.

5. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Constitution du dossier de candidature :

• Lettre de motivation du candidat,
• Curriculum Vitae du candidat,
• L'existence éventuelle des financements qui ont permis de réaliser ce travail,
• Accord de la direction de l'établissement pour la présentation du projet,
• Le (ou les) candidat(s), s'engage(nt) à candidater à une publication ou présentation orale lors d'un congrès de l'AFSOS ou de l'AFIC,
• Une précision sur l'utilisation qui serait faite de la somme allouée en cas d'obtention du prix (versement possible à une personne morale),
• Le formulaire de candidature dûment rempli (délivré sur demande auprès du secrétariat du « Prix LEO Pharma Soignants Thrombose et Cancer », ou sur le site internet de LEO Pharma : www.leo-pharma.fr).

6. ENVOI DES DOSSIERS

L'envoi des candidatures auprès de LEO Pharma est obligatoire. Elles sont acquises par la confirmation qui sera adressée aux candidats.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 31 mai 2021.

• Soit par email (préférentiellement) : prixsoignantste@leo-pharma.com
• Soit par la poste (le tampon de la poste faisant foi), en 6 exemplaires :

**LEO Pharma
Secrétariat du
« Prix LEO Pharma Soignants
Thrombose » Direction Médicale
Thrombose
2, rue René Caudron
78 960 Voisins-le-Bretonneux
Tél. : 01 30 14 40 00**

sous pli recommandé, avec accusé de réception.

Le secrétariat du Comité se réserve le droit de refuser l'admission à concourir à des candidats ne répondant pas aux critères définis dans ce règlement (cf. 5).

LEO Pharma s'engage à l'obligation de confidentialité des projets qui leur seront envoyés.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINÉ.

7. PROCLAMATION DU LAURÉAT

Le Prix sera attribué au lauréat par le Président du jury au plus tard 4 mois après la clôture de l'inscription lors du congrès AFSOS à Paris.

Le Prix sera attribué sous la forme d'un chèque à l'attention du lauréat, personne physique ou morale. Le lauréat garantit que le montant du Prix sera utilisé conformément à son engagement de candidat dans son dossier de candidature. Conformément aux articles L.1453-3 et suivants du Code de la Santé Publique, LEO Pharma procédera à la demande d'autorisation de ce prix et du règlement auprès des instances ordinales. Conformément à l'article L.1453-1 du Code de la Santé Publique, le montant du prix et la convention associée feront l'objet d'une publication sur le site internet du gouvernement « <http://www.transparence.sante.gouv.fr/> »

8. L'ORGANISATION DE CE PRIX

L'organisation de ce Prix sera communiquée par mailing via les services hospitaliers concernés ainsi que l'AFIC, les URPS IDE, URPS Pharmaciens, le Conseil National de l'Ordre IDE, Collège infirmier et par voie d'affichage.

La Direction de LEO Pharma peut demander au Comité la révision des statuts des prix.

9. ENGAGEMENT ET OBLIGATION DU CANDIDAT

Le candidat s'engage à accomplir toutes formalités déclaratives qui pourraient lui incomber personnellement en raison de l'attribution du Prix.

10. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de vos relations avec LEO Pharma, nous pouvons collecter et utiliser vos données personnelles afin de gérer vos échanges avec LEO Pharma ou de vous adresser des informations médicales, scientifiques, promotionnelles ou événementielles concernant les activités de LEO Pharma, ses produits et ses services.

Ce traitement de vos données personnelles est régi par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site « www.leo-pharma.fr »

Ces droits s'exercent par courrier électronique à l'adresse leovouscoute@leo-pharma.com ou par courrier postal adressé au Pharmacien Responsable de LEO Pharma, 2 rue René Caudron, 78960 Voisins-le-Bretonneux ou auprès du Délégué à la Protection des données LEO Pharma comme mentionné sur le site.

LEO Pharma
2 rue René Caudron
78 960 Voisins-le-Bretonneux
Tél : 01 30 14 40 00
www.leo-pharma.fr

